



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL2026-084 - RECRUTEMENT D'UN AGENT DE CATEGORIE B SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION DE PUBLIQUE**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	34	35

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

**Présents :**

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. William COURCINOX, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

**Procuration :**

Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur GAILLARD Gérard

Aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°23-079 du 29 août 2023, le conseil municipal a créé un poste permanent à temps complet de responsable du patrimoine vert relevant de la catégorie B.

La Commune a lancé une procédure de recrutement conformément aux décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, garantissant l'égal accès aux emplois publics. La Commune souhaitait prioritairement pourvoir cet emploi par voie de mutation de fonctionnaires ou de recrutement de lauréats de concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une publicité de ce poste sur le site emploi territorial.

Toutefois, au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut être occupé par un agent

contractuel relevant de la catégorie B, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Au cas présent, dans le cadre du recrutement du responsable patrimoine vert, l'avis de vacance d'emploi a été publié le 02 mars 2026. Six candidatures ont été réceptionnées. Des entretiens ont eu lieu le 12 mai 2026 et compte tenu de l'expertise et des compétences attendues sur le poste, le choix de la collectivité se porte sur un agent contractuel.

L'agent contractuel sera recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse en respectant de nouveau la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, si le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

Le cas échéant, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme à minima de niveau 6 licence professionnelle aménagements paysagers et / ou d'une expérience professionnelle, idéalement en collectivité territoriale.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial, sur l'échelon 10 l'indice brut 513 majoré 446, à laquelle pourra s'adjoindre le régime indemnitaire mis en place par la commune. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel, ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments et en raison des besoins de services ou de la nature des fonctions, ce poste à temps complet, de catégorie B, dans la filière technique sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et sur le grade de rédacteur principal 2ème classe, sera pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique à compter du 1er septembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 20-077 du 13 octobre 2020

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission fonctionnement de la commune du 23 juin 2026,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Article 1 : de recruter sur le fondement de l'article L.332-8, 2° à compter du 1er septembre 2026, un contractuel relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux catégorie B à temps complet.

Article 2 : de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à l'échelon 10 indice brut 513 majoré 446, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité. Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.

- Article 4 : de préciser que la durée de ce contrat ne pourra excéder 3 ans et sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Article 5 : de préciser que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012.
- Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 juin 2026**

Monsieur GAILLARD Gérard  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 01 juillet 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).